



Bulletin Officiel

N° 4283 mercredi 30 janvier 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

AMEN BANK 2

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SITS 3

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ENNAKL 3

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « EMPRUNT SUBORDONNE STB 2011 » 4

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP UNIVERS AMBITION PLUS 5-6

FCPR TUNINVEST CROISSANCE 7

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB 2012-1 » 7

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « SERVICOM 2012 8-11

COURBE DES TAUX 12
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCV - 13-14

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME -OPF-

PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ « LAND'OR »

COMMUNIQUE DE PRESSE

AMEN BANK

Siège social : avenue Mohamed V- 1002 Tunis-

Augmentation du Capital d'Amen Bank

Amen Bank rappelle au public que l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 31 Mai 2012 a décidé de porter le capital social de 100 000 000 de dinars à 122 220 000 de dinars.

Dans ce cadre une convention a été signée le jeudi 24 Janvier 2013 avec SFI (Société Financière internationale), fixant les modalités de réalisation de l'opération d'augmentation du capital.

Cette opération prévoit notamment :

- L'Incorporation des réserves pour 10 000 000 dinars et attribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour 10 anciennes
- L'émission de 2 444 000 nouvelles actions au nominal de 5 dinars réservée exclusivement à SFI (Société financière internationale) du Groupe Banque Mondiale et à deux de ses fonds d'investissements selon les parts suivantes :
 - 1 222 000 actions à IFC Capitalisation Fund
 - 977 600 actions à Africa Capitalisation Fund
 - 244 400 actions à IFC

Aussi la convention a fixé le prix de souscription sur la base de la moyenne des soixante derniers jours des cours boursiers pondérée par les volumes quotidiens des transactions. Le prix moyen ainsi obtenu de 34, 179 dinars a fait l'objet d'un ajustement à la baisse compte tenu de l'attribution d'actions gratuites aux anciens actionnaires à hauteur de 10 Millions de dinars, ce qui donne un prix de souscription effectif de 30,830 dinars. Ainsi la participation de la SFI et ses deux fonds d'investissements au capital d'Amen Bank s'établira à 9, 98% répartie comme suit :

- En nominal : 12 220 000 dinars
- En prime d'émission : 63 128 520 dinars

Amen Bank rappelle également que l'assemblée Générale extraordinaire a décidé de conférer tous les pouvoirs au Directoire pour entamer toutes les démarches pour l'obtention si nécessaire de l'agrément de la BCT et de fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment celles relatives à la date de jouissance , les délais d'émission, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes autres actions nécessaires à la réalisation de cette opération d'augmentation de capital.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

Société Immobilière Tuniso-Séoudienne « SITS »

Siège social : Centre Urbain Nord, International City Center, Tour des Bureaux
1082 Tunis

La société MAC sa, Intermédiaire en bourse, informe les actionnaires de la Société Immobilière Tuniso-Séoudienne « SITS » et le public que l'augmentation de son capital social de **2 600 000 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2012 et ouverte à la souscription du public le 03 décembre 2012 conformément au prospectus d'émission relatif à l'augmentation de capital visé par le CMF sous le N° 12-0794 du 16 novembre 2012, a été réalisée par l'émission de 2 600 000 actions nouvelles de nominal 1 dinar majoré d'une prime d'émission de 2 dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **15 600 000 dinars** divisé en 15 600 000 actions de nominal 1 dinar et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

2012 - AS - 1559

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II -BP 129 -1080 Tunis-

La Société Ennakl Automobiles porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Judi 7 février 2013 à 10h00** à la Cité des Sciences Auditorium Ibn Khaldoun à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la cooptation d'administrateurs et nominations de nouveaux administrateurs
- Quitus aux administrateurs démissionnaires

2012 - AS - 1558

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Emprunt Subordonné STB 2011 »

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «Emprunt Subordonné STB 2011» que la première annuité (en capital et en intérêts) pour les catégories A et B, aux taux respectifs de 6,1% et TMM+1,3%, relative à l'échéance **du 27 janvier 2013**, seront effectués **à partir du lundi 28 janvier 2013**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de la STICODEVAM comme suit :

STB SUB 2011 catégorie A :

Principal par obligation :	14,290	DT
Intérêt brut par obligation :	6,100	DT
Total brut par obligation :	20,390	DT

STB SUB 2011 catégorie B :

Principal par obligation :	10,000	DT
Intérêt brut par obligation :	5,052	DT
Total brut par obligation :	15,052	DT

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP UNIVERS AMBITION PLUS
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF n°09-2012
du 12 avril 2012

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **FCP UNIVERS AMBITION PLUS** aura lieu le **12 février 2013**.

FCP UNIVERS AMBITION PLUS présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP UNIVERS AMBITION PLUS
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Type	: OPCVM de distribution
Catégorie	: FCP Actions
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.
Adresse	: Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune.
Référence de l'agrément	: Agrément n° n°09-2012 du 12 avril 2012
Date de constitution	: 7 janvier 2013
Durée de vie	: 99 ans
Fondateurs	: La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK
Gestionnaire	: La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
Dépositaire	: La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis
Distributeurs	: -La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis -La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	: Hebdomadaire

- Suite -

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'un droit de sortie qui se détaille comme suit :

- 1,5% si le rachat des parts a lieu dans un délai inférieur à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 1% si le rachat a lieu dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 0,5% si le rachat a lieu avant l'écoulement de trois (3) années à compter de la date de souscription ;

Pour toute opération de rachat effectuée après trois (3) ans de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Pour plus d'informations sur FCP UNIVERS AMBITION PLUS, un prospectus v par le Conseil du Marché Financier sous le n°13-0806 en date du 25 janvier 2013 sera mis à la disposition du public auprès de la Société du Conseil et l'Intermédiation Financière-SCIF- intermédiaire en Bourse et de tous les guichets de la Banque Tuniso-Koweïtienne- BTK- habilités à recueillir les souscriptions et les rachats.

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCPR TUNINVEST CROISSANCE

Fonds Commun de Placement à Risque

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué
par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Agrément du CMF N° 46-2012 du 17 Décembre 2012

TUNINVEST GESTION FINANCIERE porte à la connaissance du public que les opérations de souscriptions des parts de FCPR TUNINVEST CROISSANCE commencent à partir du lundi 28 janvier 2013.

« **FCPR TUNINVEST CROISSANCE** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCPR TUNINVEST CROISSANCE
Siège social	: Immeuble Intégra, Centre Urbain Nord, 1082, Tunis.
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à Risque
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds	: 35 000 000 TND répartis en 350 000 Parts de 100 dinars chacune.
Durée de vie du Fonds	: 12 ans prorogeable de deux périodes d'un an chacune.
Date d'agrément	: Agrément N° 46-2012 du 17 Décembre 2012
Date du visa	: 25 janvier 2013
Promoteurs	: TUNINVEST GESTION FINANCIERE et AMEN BANK
Gestionnaire	: TUNINVEST GESTION FINANCIERE
Dépositaire	: AMEN BANK
Distributeur	: TUNINVEST GESTION FINANCIERE

2012 - AS - 1554

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB 2012-1 »

La société Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « **UIB 2012-1** » de D. 40 000 000 susceptible d'être porté à D. 60 000 000, ouvertes au public le **1^{er} novembre 2012**, ont été clôturées le **23 janvier 2013**, pour un montant de **D. 40 000 000**.

2012 - AS - 1553

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « SERVICOM 2012 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le **26 Juin 2012** a donné son accord pour une levée de fonds sous forme d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de Dix Millions de Dinars. Les obligations devront être émises dans un délai ne dépassant pas une année de la date de cette décision. Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire a donné pouvoir au Conseil d'Administration afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil d'Administration en date du **09 Octobre 2012** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 8 000 000 DT aux conditions explicitées ci –après

- Durée : Une durée de cinq années.
- Taux d'intérêt: Variable à TMM+2,5% et/ou fixe à 6,9% brut l'an
- Nombre d'obligations : 80 000 obligations
- Valeur de l'obligation : 100 DT chacune.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a donné pouvoir à la Direction Générale pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'emprunt auprès des institutions et administrations concernées.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 8 MDT divisé en 80 000 obligations de nominal 100 DT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **5 février 2013** auprès de l'intermédiaires en Bourse **MENA CAPITAL PARTNERS**, sis au 5 bis, rue du Lac de Tibériade – Les berges du Lac.

Les souscriptions seront clôturées sans préavis et au plus tard le **22 mars 2013**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **5 avril 2013** tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts.

En cas de non placement intégral de l'émission au **5 avril 2013**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **5 février 2013** auprès de l'intermédiaire en Bourse **MENA CAPITAL PARTNERS**, sis au 5 bis, rue du Lac de Tibériade – Les berges du Lac.

But de l'émission :

Le produit de la présente émission est destiné à stabiliser les ressources de financement de la société : substituer les concours bancaires actuels à court terme par des ressources de financement à moyen terme.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « **SERVICOM 2012** »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire

La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 DT par obligation, payables intégralement à la souscription.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et la date limite de clôture, soit le **22 mars 2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22 mars 2013** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **22 mars 2013** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) **+2,50%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mars de l'année N-1 au mois de Février de l'année N.
- Taux fixe : **6,90%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 DT par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **22 mars 2018**.

- Suite -

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **22 mars** de chaque année.

Le premier remboursement du capital et le premier paiement des intérêts auront lieu le **22 mars 2014**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la *STICODEVAM*.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **6,90%** l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de décembre 2012 qui est égale à **3,7517%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,2517%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,50%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations « *SERVICOM 2012* » sont émises pour une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée de vie est de **3 ans** pour l'emprunt « *SERVICOM 2012* ».

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,754 années.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet du présent prospectus est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de l'intermédiaire en bourse **MENA CAPITAL PARTNERS**, sis au 5 bis, rue du Lac de Tibériade – Les berges du Lac.

Notation de la société:

- Suite -

Le 7 septembre 2012, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société SERVICOM la note B(tun), avec une Perspective « Stable ».

Notation de l'emprunt:

Le 17 Octobre 2012, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la présente émission de la société SERVICOM la note B(tun).

Signification de la note attribuée

La note nationale « B(tun) » indique : des créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 327, et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de Mille Cinq Cent Dinars (1500) sans que ce montant n'excède Mille Dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « SERVICOM 2012 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Il n'existe pas de titres de même catégorie de l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

La SERVICOM s'engage à charger l'intermédiaire en bourse Mena Capital Partners de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « SERVICOM 2012 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La Société SERVICOM s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « SERVICOM 2012 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°13-804 du 18 janvier 2013, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société SERVICOM, de MCP intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les intermédiaires en Bourse, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn. Ce prospectus doit être accompagné des indicateurs d'activité de SERVICOM relatifs au 4ème trimestre 2012 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 30 JANVIER 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,035%		
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,050%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,065%	1 000,905
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,071%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,098%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,119%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,140%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,161%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,214%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,227%	1 012,318
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,235%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,262%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,310%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,392%	1 035,389
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,486%	1 050,878
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,720%	1 043,074
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,987%	1 000,067
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,151%	1 002,514
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,384%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,452%		992,840
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,666%	1 040,947
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,132%		969,876
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,138%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,148%	967,492
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,273%	1 042,418
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,283%		951,447

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	143,821 143,832		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,646 12,648		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,298 1,299		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,187 35,194		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,817 47,820		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	168,582 168,751		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	584,522 584,942		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	132,244 132,143		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	125,164 125,032		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,505 117,465		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	114,539 114,428		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	90,787 90,787		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	141,131 141,244		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,733 104,597		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,018 107,061		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 330,051 1 331,671		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 332,859 2 334,147		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,467 108,366		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	105,058 105,037		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,637 122,901		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 201,098 1 202,582		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	132,011 132,135		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,700 15,766		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 988,178 5 993,512		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 000,807 5 001,426		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En dissolution En dissolution		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,281 2,296		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,934 1,945		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,229 1,221		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,551 107,561
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,437 104,446
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,539 105,551
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	102,798 102,808
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,473 103,484
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	106,871 106,880
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,020 104,031
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	103,873 103,883
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,334 104,345
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,674 105,683
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	101,884 101,893
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,259 104,271
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,028 104,037
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,679 106,688
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	105,741 105,751
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,174 103,182
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,616 102,625
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,520 104,530
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	102,723 102,733
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,647 103,656
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,526 104,535
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,671 102,682
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,084 104,093
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	104,773 104,782
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,219 102,228

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,486	10,486
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,578	103,588
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,736	103,746
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,292	101,365
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	72,092	71,909
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	154,822	154,710
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1537,651	1536,549
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,862	112,985
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	112,059	112,096
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	91,197	91,120
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,868	16,881
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	277,004	276,823
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	40,008	39,656
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 543,366	2 540,345
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	80,193	80,342
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	59,002	58,982
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	101,449	101,331
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	113,370	113,260
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	103,837	103,648
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,641	11,639
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,656	12,637
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,787	15,761
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,824	15,773
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,556	12,532
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	11,070	11,048
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,676	10,666
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,754	10,755
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	126,601	126,595
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	127,400	127,378
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,935	10,918
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	115,509	115,322
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,578	20,606
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	86,958	86,953
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	89,544	89,525
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	98,276	98,200
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	98,626	98,516
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	99,112	99,047
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,697	97,702
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,996	98,988
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	112,617	112,415
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	139,261	139,228
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,268	11,216
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	120,635	120,668
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,815	118,011
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	105,184	105,239
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,483	102,717
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	186,249	186,073
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	164,294	164,145
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,739	143,810
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 235,522	10 249,147
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,005	20,986
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	143,638	143,474
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 591,497	1 591,734
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	116,397	116,662
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	92,996	92,947
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	117,756	117,499
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 659,241	9 706,554

* Dissolution pour expiration de la durée de vie

** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ "LAND'OR"

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société " LAND'OR".

Dans le cadre du prospectus, la société " LAND'OR" a pris les engagements suivants:

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions "LAND'OR" acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des Sociétés Commerciales;
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une fonction de contrôle de gestion;
- Adopter un organigramme approuvé par le Conseil d'Administration;
- Etablir un manuel de procédures;
- Accélérer la mise en place d'un système d'information permettant de répondre aux besoins d'exploitation de la société, de pallier aux insuffisances visées dans le prospectus d'introduction et d'accélérer l'installation de solutions de sécurité pour la protection du système d'information et l'automatisation de toutes les tâches de gestion;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Obtenir après l'introduction de la société en Bourse, auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du

marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse;

- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire de référence Monsieur Hatem DENGUEZLI, actionnaire détenant actuellement 90,18% du capital de " LAND'OR" s'est engagé à:

- Ne pas céder plus de 5% de sa participation dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- Ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Par ailleurs, l'examen des états financiers de la Société "LAND'OR" a révélé certaines incohérences par rapport au système comptable des entreprises, de ce fait la société est appelée à pallier à ces défaillances et à communiquer, dorénavant, au CMF des états financiers établis conformément au système comptable des entreprises.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE "LAND'OR" AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a donné, en date du 11 Octobre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société "LAND'OR" au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, sous réserve du respect des engagements ci-dessous :

- La mise en place d'une structure d'audit interne et d'un manuel des procédures dans les plus brefs délais ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions "LAND'OR" se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 7,5 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Autorisation d'augmentation du capital:

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 13/09/2012 a décidé dans sa 7ème résolution d'augmenter le capital social de la société "LAND'OR" d'un montant de un million quatre cent cinquante six mille dinars (1 456 000 dinars) pour le porter de trois

millions deux cent quarante quatre mille dinars (3 244 000 dinars) à quatre millions sept cent mille dinars (4 700 000 dinars) et ce, par l'émission de un million quatre cent cinquante six mille (1 456 000) actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 7,5 dinars l'action.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier 2012.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "LAND'OR", réunie le 13/09/2012, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Cadre de l'offre:

L'introduction de la société "LAND'OR" au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 1 456 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant 30,98% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 582 000 actions représentant 39,97% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'institutionnels de 874 000 actions représentant 60,03% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

1- Présentation de la société:

Dénomination sociale : Société "LAND'OR"

Siège social : BIR JEDID, 2054-KHELIDIA, BEN AROUS

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 08/12/1994

Capital social : 3 244 000 DT réparti en 3 244 000 actions de nominal 1DT entièrement libérées.

Objet social :

La société a pour objet en Tunisie ou ailleurs:

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant à la fabrication, à la transformation et au commerce, en Tunisie et à l'étranger, des produits carnés et leurs abats, produits de la mer et tous les produits agroalimentaires, sous toutes leurs formes, ainsi que tous leurs dérivés, sous-produits ;
- l'importation, l'exportation et le commerce sous toutes leurs formes de ces produits et services;
- l'obtention, l'acquisition, l'installation, l'exploitation, la cession et la concession de tous brevets, marques et procédés de commerce relatifs aux objets ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de tous établissements commerciaux ou immeubles nécessaires à la réalisation et à la poursuite des objets ci-dessus ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements concernant les activités ci-dessus ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **16/01/2013** au **06/02/2013** inclus. La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **16/01/2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **06/02/2013** inclus.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1er Janvier 2012**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action "LAND'OR", tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 7,5 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société "LAND'OR" dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription,

le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société "LAND'OR" exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions "LAND'OR" exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 05 903 000 050 087 215 025 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence siège, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1 Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 582 000 actions "LAND'OR" à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois catégories :

Catégorie A :

8,59% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel de "LAND'OR", sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 23 500 actions, étant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MAC SA.

Catégorie B :

66,32% des actions offertes, soit 386 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 23 500 actions pour les non institutionnels et 235 000 actions pour les institutionnels. Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Catégorie C :

25,09% des actions offertes, soit 146 000 actions seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 146 000 actions. Etant précisé que les OPCVM qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 23 500 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 235 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes

auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le prospectus d'introduction. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de satisfaction des demandes de souscription:

Pour les catégories A et B : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie C : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis C puis A.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

6-2 Placement Garanti:

Dans le cadre du Placement Garanti, 874 000 actions "LAND'OR" à émettre en numéraire seront offertes à des institutionnels.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de

commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, soit 235 000 actions.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 25/12/2012 aux actions anciennes de la société "LAND'OR" le code ISIN : TN0007510019. La société "LAND'OR" s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.
Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié dans le Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans les bulletins officiels de la BVMT et du Conseil du Marché Financier.

10- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date de première cotation des titres "LAND'OR", est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et l'actionnaire de référence de la société "LAND'OR" Mr. Hatem DENGUEZLI portant sur 19,47% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 100.000 dinars et 100 000 actions.

11- Listing Sponsor :

La société MAC SA a été désignée par la société "LAND'OR" pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société "LAND'OR" sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société "LAND'OR" doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société "LAND'OR" se sont engagés à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, après l'introduction de la société en Bourse, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme OPF, de Placement Garanti et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 12-0803 du 28 décembre 2012, est mis à la disposition du public auprès de la société "LAND'OR", de MAC SA intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.